

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2021



L'an deux mille vingt-et-un, le 20 Mai à 19 Heures 30 Minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CAPTIEUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre culturel de Captieux, sous la présidence de Madame Christine LUQUEDEY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Mai 2021

Présent.e.s : C. LUQUEDEY, J.-L. GLEYZE, M. LE COZE, D. COURREGELONGUE, J. VANBRABANT, J.-M. MATHA, D. DUCOS, B. FAGET, V. GOUZON, T. LEXTERIAQUE, P. SANGO, A. LABOURGUIGNE

Excusé.e.s : J. KONSHELLE (ayant donné pouvoir à A. LABOURGUIGNE), D. PETIT (ayant donné pouvoir à M. LE COZE), P. CALDERON (ayant donné pouvoir à J. VANBRABANT)

Secrétaire de séance : M. LE COZE

Adoption du procès-verbal de la séance du 15 Avril 2021

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Intervention de Monsieur Denis PAINEAU

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Denis PAINEAU, chargé de développement économique auprès de la Communauté de communes (CDC) du Bazadais, invité à présenter ses missions devant l'assemblée.

Monsieur PAINEAU a été recruté en septembre 2019 par la CDC du Bazadais sur un poste qui était en déshérence depuis quelque temps avant son arrivée. Ses missions sont plurielles mais leur dénominateur commun est de renforcer l'attractivité économique du territoire, notamment en accompagnant les porteurs de projets, que ce soit sur le plan de l'analyse de la future activité, du prévisionnel ou encore de la cohérence de l'implantation territoriale, par exemple. L'objectif poursuivi par Monsieur PAINEAU est ainsi d'apporter des réponses appropriées pour satisfaire les besoins commerciaux, artisanaux, industriels et même agricoles du territoire et d'œuvrer ainsi à son autonomie.

En d'autres termes, il s'agit de mettre en place un réseau de partenaires pour répondre à la demande des porteurs de projets. Monsieur PAINEAU travaille ainsi avec un réseau de cabinets de conseil, met en lien avec des experts-comptables, travaille avec les structures pertinentes pour trouver de nouvelles subventions ou fait le lien avec les acteurs de l'immobilier local pour limiter la vacance immobilière dès qu'il repère des vacants.

Un autre volet de ses missions concerne le développement économique à proprement parler, avec l'accompagnement des porteurs de projets sur les problématiques de ressources humaines, en particulier. Monsieur PAINEAU cite ainsi l'exemple du projet Cap'lab porté par la société Falières Nutrition pour densifier le tissu agro-alimentaire, ou encore, tout aussi récemment,



celui de l'entreprise Aquitaine Electrique, qui avait des besoins de formation de mécaniciens-soudeurs. Il a ainsi mis la société en relation avec le lycée de Langon. Parmi les autres dossiers capsylvains sur lesquels a travaillé ces derniers temps Monsieur PAINEAU, il convient également de mentionner l'exemple de la société Euroedi qu'il a accompagnée sur ses projets d'agrandissement immobilier qui ont permis la création de nouveaux emplois.

Pour ce faire, Monsieur PAINEAU conduit un travail de proximité avec les élu.e.s communautaires afin d'élaborer des zones d'activité économique sur le territoire du Bazadais, qui tiennent compte de l'axe stratégique Bazas-Captieux et des deux entrées d'autoroute, notamment. En lien avec les Vice-président.e.s de la CDC du Bazadais en charge des dossiers économiques, Monsieur Jean-Luc GLEYZE, puis Madame Isabelle DEXPERT, Monsieur PAINEAU va ainsi chercher des entreprises pour densifier le tissu industriel du territoire et renforcer son identité en la matière.

Monsieur PAINEAU souligne, pour conclure, que le territoire du Bazadais dispose de terrains intéressants pour des implantations économiques mais qui se heurtent de plus en plus à beaucoup de contraintes, notamment environnementales, au risque de voir des belles entreprises renoncer à leur implantation : ces contraintes ont en effet un coût, quand il s'agit par exemple de devoir financer des études d'impact – sans oublier le coût induit par les problématiques de dessertes, de voirie et d'aménagement, à la charge des industriels candidats à une implantation locale.

Cet exposé achevé, Madame la Maire reprend la parole pour féliciter Monsieur PAINEAU pour la qualité du travail qu'il accomplit. Elle mentionne notamment le projet en cours d'une ouverture d'une auto-école à Captieux, dont la réussite tient beaucoup à Monsieur PAINEAU.

Monsieur Jean-Luc GLEYZE, 1^{er} Adjoint à la Maire de Captieux et par ailleurs Vice-président de la CDC du Bazadais, intervient ensuite pour souligner à son tour la contribution déterminante de Monsieur PAINEAU en matière de développement économique du territoire du Bazadais. Les entreprises implantées sur le territoire du Bazadais ou désireuses de s'y implanter ont désormais un interlocuteur privilégié pour cela et d'une grande accessibilité. Revenant sur les contraintes environnementales évoquées par Monsieur PAINEAU – un sujet actuellement brûlant à Captieux du côté de l'ancienne centrale à béton et de l'écopôle –, Monsieur GLEYZE souligne la qualité de l'accompagnement de la collectivité par ce dernier en la matière.

Signature d'une convention relative à la participation aux frais de fonctionnement des écoles du RPI Cazalis-Lucmau-Préchac pour l'année scolaire 2020/2021

Madame la Maire informe l'assemblée que, par courrier en date du 6 Avril 2021, Madame Maryse BANQUET RENARD, Présidente du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Cazalis-Lucmau-Préchac, a invité la commune de Captieux à participer aux charges de fonctionnement du RPI pour l'année scolaire 2020/2021 à hauteur de 1 140 €, en raison de la scolarisation dans une des écoles primaires du RPI de deux enfants résidant à Captieux.

Répondant à une question posée par Monsieur Jean-Michel MATHA, Conseiller délégué, Madame la Maire explique à l'assemblée que, conformément à l'article L. 212-8 du Code de l'éducation, Captieux peut s'exonérer de sa participation « si la capacité d'accueil de ses



établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés » - ce qui est donc le cas -, sauf si « la scolarisation [...] est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

- 1° Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;
- 2° A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- 3° A des raisons médicales. »

Renseignement pris, les deux enfants concernés, appartenant à la même fratrie, résidaient à Lucmau en début d'année scolaire avant de déménager, en cours d'année, à Captieux. Leurs parents ont décidé de les maintenir scolarisés jusqu'à la fin de l'année scolaire dans la même école primaire. Dans ces conditions, il apparaît que la commune de Captieux n'est pas obligée de participer aux charges de fonctionnement des écoles publiques du RPI Cazalis-Lucmau-Préchac pour l'année scolaire 2020/2021.

Madame la Maire souligne cependant que la participation de la commune de Captieux aux charges de fonctionnement des écoles publiques du RPI Cazalis-Lucmau-Préchac pour l'année scolaire 2020/2021 la rend par la suite plus légitime à demander, à son tour, aux communes des enfants scolarisés à Captieux mais résidant dans une autre commune que Captieux, Maillas ou Escaudes de participer aux charges de fonctionnement du RPI de Captieux. Suivant une suggestion de Madame Dominique DUCOS, Conseillère municipale, elle propose que la participation de la commune de Captieux aux charges de fonctionnement des écoles publiques du RPI Cazalis-Lucmau-Préchac pour l'année scolaire 2020/2021 soit assortie d'un courrier aux parents des enfants concernés pour les sensibiliser à l'effort consenti par la commune pour la scolarisation de leurs enfants en dehors de Captieux.

Monsieur Thierry LEXTERIAQUE, Conseiller municipal, rappelant le montant par enfant des charges de fonctionnement du RPI de Captieux voté le 15 Avril dernier, s'étonne que ce dernier soit sensiblement inférieur à celui des charges de fonctionnement des écoles publiques du RPI Cazalis-Lucmau-Préchac. Il lui est alors rappelé qu'une grande partie des frais de personnel du RPI de Captieux ne figure pas dans le budget du RPI de Captieux mais dans celui de la commune. L'assemblée convient qu'il faudra remédier dans les prochains mois à cette situation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De valider la proposition de participer aux charges de fonctionnement du RPI pour l'année scolaire 2020/2021 ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention de participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques du RPI Cazalis-Lucmau-Préchac pour l'année scolaire 2020/2021 reproduite ci-après.



SYNDICAT R.P.I. CAZALIS-LUCMAU-PRECHAC
Le Bourg - Ecole - 33113 CAZALIS
Tél. 05.57.03.19.77 - Mail : rpi-clp33113@orange.fr

CONVENTION DE PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT
DES ECOLES PUBLIQUES DU R.P.I. CAZALIS-LUCMAU-PRECHAC
ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

° ° °

Entre : le **Regroupement Pédagogique Intercommunal CAZALIS-LUCMAU-PRECHAC** (R.P.I.), représenté par sa Présidente, Maryse BANQUET RENARD, dûment habilitée, d'une part

Et : la **Commune de CAPTIEUX**, commune de résidence, représentée par son Maire, Christine LUQUEDEY, d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : La commune de CAPTIEUX s'engage à participer aux dépenses de fonctionnement et d'entretien des écoles du RPI CAZALIS-LUCMAU-PRECHAC pour les enfants de sa commune scolarisés dans une classe de cet établissement d'enseignement.

Article 2 : Les enfants pris en compte sont ceux inscrits à la rentrée scolaire de septembre 2020. La participation sera calculée au prorata de la fréquentation dans l'année scolaire.

Article 3 : La liste nominative des enfants est communiquée à la commune de CAPTIEUX afin de lui permettre d'en vérifier l'exactitude.

Article 4 : Le montant de la participation est défini en fonction du coût moyen des dépenses obligatoires pour le fonctionnement des écoles publiques du RPI, établissement d'accueil, à l'exclusion des dépenses d'investissement, d'annuités d'emprunts, des frais de cantine, de transports scolaires et d'Accueil périscolaire. Les dépenses prises en compte sont celles constatées au compte administratif pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020, soit **570 €** par enfant.

Article 5 : Le R.P.I. est chargé d'émettre le titre exécutoire de recette correspondant au nombre d'enfants concernés et de l'adresser à la commune de CAPTIEUX.

Article 6 : La présente convention est conclue pour la seule année scolaire 2020-2021 ; son renouvellement sera proposé selon le nombre des enfants accueillis, chaque année, à la même période.

La Présidente du R.P.I.
Maryse BANQUET RENARD,

Le Maire de CAPTIEUX,
Christine LUQUEDEY,



Pour : 13 Contre : 2 Abstention : 0

Participation des communes d'Allons, Cudos et Giscos aux frais de fonctionnement des écoles du RPI de Captieux pour l'année scolaire 2020/2021

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que la participation des communes de Captieux, Escaudes et Maillas aux frais de fonctionnement du RPI de Captieux, votée le 15 Avril dernier, s'élève cette année à 32 615,17 €, soit à quelque 336,86 € en moyenne par enfant scolarisé. Escaudes, avec 3 enfants scolarisés, s'acquitte donc de 1 009,66 €, Maillas, avec 10 enfants scolarisés, de 3 368,61 €, le reste, soit 28 296,70 €, revenant à la charge de Captieux.

Madame la Maire précise à l'assemblée que la participation de Captieux ne couvre cependant pas seulement les 79 enfants résidant à Captieux mais aussi les 5 enfants résidant dans des communes autres que celles du RPI (1 d'Allons, 2 de Cudos et 2 de Giscos), pour un montant total de quelque 1 684,28 €.

Madame la Maire rappelle alors à l'assemblée que, en vertu de l'article L. 212-8 du Code de l'éducation, Captieux est en droit de demander aux communes de résidence des 5 enfants concernés de participer aux frais de fonctionnement des écoles du RPI pour l'année scolaire 2020/2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter la proposition de Madame la Maire de fixer à 336,86 € par enfant résidant ailleurs qu'à Captieux, Maillas et Escaudes la participation de leurs communes de résidence aux frais de fonctionnement au titre de l'année scolaire 2020/2021 ;
- De charger Madame la Maire de solliciter le versement de ces participations auprès des communes concernées et l'autoriser à signer les conventions nécessaires et autres documents afférents à ce dossier.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Adhésion et signature d'une convention de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 18 Mars dernier, le Conseil municipal a décidé de répondre à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires et primaires. Il conviendra, si la commune obtient un accord pour la subvention demandée, de faire l'acquisition du matériel envisagé.

Madame la Maire rappelle également que les statuts de Gironde Numérique lui permettent d'être coordonnateur de commandes publiques pour toute catégorie d'achats ou de commande publique se rattachant à ses domaines d'activités et que Gironde Numérique a été missionné pour favoriser le développement des usages du numérique dans les écoles du 1^{er} degré par la mise en place de moyens matériels dédiés par établissement scolaire et moyens mutualisés.

Dans ces conditions, Madame la Maire propose à l'assemblée que la commune adhère au groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de



l'information et de la communication pour l'éducation, pour bénéficier de tarifs avantageux, dans le cadre de la consultation qu'elle a lancée auprès de différents prestataires en la matière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation ;
- D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation ;
- D'accepter que Gironde Numérique soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé, en la personne de Monsieur le Président, Pierre DUCOUT ;
- D'autoriser le Président de Gironde Numérique à signer le ou les marchés et accords-cadres au nom du groupement.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Autorisation d'une sous-location par la SARL La Ferme des filles à des tiers pour une activité de restauration

Madame la Maire informe l'assemblée que, le 19 Avril dernier, elle a rencontré Madame Martha LAGARDERE et Monsieur Romain TRUFFANDIER, tous deux porteurs d'un projet de restauration dans les prochains mois sur le site de Marahans, au rez-de-chaussée de la ferme landaise actuellement louée à la SARL La Ferme des filles. Un tel projet est mené en accord avec la SARL La Ferme des filles.

Pour pouvoir développer leur activité, Madame Martha LAGARDERE et Monsieur Romain TRUFFANDIER souhaitent devenir locataires des futurs locaux qu'ils occuperont et qui sont déjà dans le bail emphytéotique administratif signé entre la commune de Captieux et la SARL La Ferme des filles.

Afin de ne pas complexifier la gestion locative du site de Marahans, Madame la Maire propose que Madame Martha LAGARDERE et Monsieur Romain TRUFFANDIER sous-louent directement à la SARL La Ferme des filles les locaux dans lesquels ils souhaitent développer leur activité de restauration et ce, d'autant plus que le bail emphytéotique administratif autorise déjà ce type d'activité sur le site de Marahans.

Répondant à une question posée par Monsieur Didier COURREGELONGUE, 3^{ème} Adjoint, Madame la Maire précise que l'activité pourrait démarrer dès cet été. Elle souligne la qualité du projet qui lui a été présentée, prévoyant une carte composée de cuisine du terroir et de cuisine du monde, ainsi que des soirées à thème.

Madame Morgane LE COZE, 2^{ème} Adjointe, ajoute que la SARL La Ferme des Filles a déjà fait l'acquisition, par le passé, de matériel pour la cuisine de la ferme landaise, qui rend le projet encore plus facilement et plus rapidement opérationnel.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter la proposition de Madame la Maire ;
- D'autoriser la SARL La Ferme des filles à sous-louer à Madame Martha LAGARDERE et Monsieur Romain TRUFFANDIER les locaux dans lesquels ils souhaitent développer leur activité de restauration.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Exonération du loyer de Février 2021 de Co-actions

Madame la Maire informe l'assemblée que, le 22 Octobre dernier à l'occasion d'une réunion en Mairie, Madame Cécile MARSAN, Directrice générale de Co-actions, a fait part du souhait de Co-actions de quitter le 31 Décembre 2020 les locaux que la coopérative occupe au premier étage de l'hôtel de Marahans.

En l'absence de courrier officiel de préavis, la commune de Captieux a cependant émis le titre du loyer de Co-actions de Janvier 2021. En Février, la commune a demandé à Madame Cécile MARSAN, qui s'étonnait de devoir régler le loyer de Janvier, de lui adresser en bonne et due forme un courrier de préavis, ce qui a été fait le 23 Février. Entre-temps, le titre du loyer de Co-actions de Février 2021 a été également émis.

Co-actions ne s'est depuis acquitté ni du loyer de Janvier 2021 ni de celui de Février. Madame Cécile MARSAN, plaidant le malentendu, demande à ce que Co-actions soit exonéré des loyers de Janvier et Février 2021. Madame la Maire propose en guise de compromis d'exonérer Co-actions du seul loyer de Février 2021.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter la proposition de Madame la Maire ;
- De décider de ne pas recouvrer le loyer de Co-actions de Février 2021 de 355,83 € majoré 357,46 €.

Pour : 14 Contre : 1 Abstention : 0

Fixation du montant de la buvette et de la pesée du jambon de la Fête de la musique et de la Fête nationale

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que la commune prévoit d'organiser, sous réserve du contexte sanitaire, des manifestations publiques à l'occasion de la Fête de la Musique (le 19 Juin prochain) et de la Fête nationale (le 14 Juillet prochain).

Madame la Maire propose que :

- une buvette soit organisée les 19 Juin et 14 Juillet 2021, avec vente de bière, café et autres boissons sans alcool – elle remercie par avance les élu.e.s de leur future implication dans l'organisation de cette buvette ;
- un jeu de la pesée du jambon soit organisé le 19 Juin 2021 ;
- un repas sur réservation soit offert aux habitant.e.s de Captieux, le 14 Juillet 2021, dans le cadre d'un « banquet républicain », étant donné que la Municipalité n'a pas pu faire de maiade l'an dernier.



Madame Jacqueline VANBRABANT, Conseillère municipale déléguée, précise qu'un marché gourmand sera également organisé à l'occasion de la Fête de la Musique.

Madame la Maire ajoute que, suite à des hésitations entre le 19 Juin et le 21 Juin, la date à laquelle seront organisées les prochaines Fêtes de la Musique sera retravaillée dans les prochains mois par la commission municipale en charge de l'animation culturelle.

Elle informe entre outre l'assemblée que, compte tenu de l'organisation du premier tour des élections départementales et régionales le 20 Juin prochain, le Centre culturel ne pourra pas accueillir la Fête de la musique qui se tiendra dans sa totalité sur la place du Foirail. Les sanitaires du Club house seront mis à la disposition des participant.e.s à cette occasion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter la proposition de Madame la Maire ;
- De délivrer dans le cadre de la régie « Animation et culture », des tickets pour la buvette des 19 Juin et 14 Juillet 2021 et le jeu de la pesée du jambon du 19 Juin 2021 ;
- De fixer dans le cadre de la régie « Animation et culture », les tarifs suivants :
 - o Pesée du jambon le 19 Juin 2021 : 1 €
 - o Café et autres boissons sans alcool les 19 Juin et 14 Juillet 2021 : 1 €
 - o Bière les 19 Juin et 14 Juillet 2021 : 2 €
- De charger Madame la Maire de la bonne exécution de cette décision.

Pour : 14 Contre : 1 Abstention : 0

Signature d'une nouvelle convention avec l'association La Bidouillerie

Madame la Maire informe l'assemblée que, à l'instar des années précédentes, l'association La Bidouillerie a fait part de son souhait d'organiser à nouveau des séjours de vacances, en Juillet et en Août 2021, sur le terrain municipal situé chemin du Pesquey.

A cette occasion, il a été décidé de revoir la convention liant la commune à l'association. La précédente convention, reproduisant chaque année celle de l'année précédente, présentait en effet des irrégularités.

Madame la Maire présente un nouveau projet de convention à l'assemblée :





Convention de mise à disposition d'un terrain communal pour des séjours de vacances



Entre les soussignés :

La commune de CAPTIEUX, 1 place du 08 mai 1945 - 33840 CAPTIEUX, représentée par Madame Christine LUQUEDEY, agissant à l'effet des présentes en sa qualité de Maire de ladite commune,

D'une part,

ET

L'association La Bidouillerie, **ADRESSE**, représentée par **XXX**, agissant à l'effet des présentes en qualité de gérants,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 – Objet de la convention

Cette convention a pour objet de formaliser l'accord entre la commune de Captieux et l'association la Bidouillerie pour l'organisation de séjours de vacances sur le terrain municipal « Chemin du Pesquey 33840 CAPTIEUX » durant les vacances scolaires d'été.

Article 2 – Désignation du terrain, du matériel et conditions de la mise à disposition

La commune de Captieux met à disposition de l'association La Bidouillerie et ce, à titre gracieux, le terrain municipal « Chemin du Pesquey 33840 CAPTIEUX ». Cette mise à disposition vise pour la municipalité de Captieux à soutenir le projet de séjours de vacances éco-responsable et citoyen. Cela permet à l'association la Bidouillerie de garantir des prix accessibles pour les jeunes qu'elle accueille tout en proposant des séjours de qualité.

Le matériel nécessaire au bon déroulement des séjours est amené par l'association à l'exception des tables et des bancs prêtés par la mairie. La commune ne pourra en aucun cas être tenue responsable de l'utilisation faite du matériel mis à disposition.

En cas de fortes intempéries, la commune met à disposition de l'association la salle des fêtes de la commune pour la nuit ou tout autre bâtiment communal en cas de non-disponibilité de celle-ci. Pour cela le numéro d'astreinte des élu.e.s est donné aux directeur.rice.s des séjours à leur arrivée. Si le.a



directeur.rice considère que les conditions météorologiques ne permettent pas de garantir la sécurité du groupe sous tentes, il ou elle contacte l'élu.e d'astreinte qui, le cas échéant, vient lui ouvrir ou lui fait ouvrir la salle des fêtes ou tout autre bâtiment communal en cas de non-disponibilité de celle-ci. Au moment de quitter les lieux il.elle remet les clefs à l'élu.e d'astreinte. Un état des lieux sera fait à chaque entrée et sortie en présence d'un.e représentant.e du séjour et de l'élu.e d'astreinte ou tout.e autre représentant.e de la commune.

Article 3 – Dates des séjours

Les séjours pour lequel les deux parties conventionnent se dérouleront du **XXX au XXX**.

Article 4 – Déclaration du séjour

La Bidouillerie s'engage à transmettre à la commune au minimum un mois en avance le nombre de jeunes accueillis ainsi que les contacts du ou des responsables de séjours et le contact d'un.e responsable de l'association.

Elle s'engage aussi à contacter la gendarmerie et le service départemental d'incendie et de secours de Captieux pour se déclarer et l'informer de sa présence. L'ensemble des séjours organisés par l'association la Bidouillerie sont déclarés au ministère de la jeunesse et des sports et respectent le cadre légal des accueils collectifs de mineurs.

En cas de contrôle du séjour réalisé par un organisme habilité, les comptes rendus seront transmis à la commune de Captieux.

Article 5 – Obligations et responsabilités

L'association la Bidouillerie s'engage à souscrire à toutes les assurances nécessaires, à se conformer et à respecter les réglementations en vigueur et obligations légales afférentes à son activité, telle que la déclaration du séjour en Préfecture. Elle fera parvenir à la commune, et ce avant le début de son séjour, une attestation d'assurance responsabilité civile.

La Bidouillerie s'engage à maintenir le lieu accessible pour les secours et à prévenir les risques d'incendie en disposant, notamment, d'un extincteur.

Article 6 – Contreparties à la mise à disposition

La Bidouillerie communique le logo de la ville de Captieux sur son site internet et sur ses supports de communication.

Comme cela est mentionné dans son projet éducatif, la Bidouillerie s'engage à consommer local au maximum et dans la mesure de ses moyens.



L'association s'engage aussi à renouveler tous les ans son partenariat avec la CAF de Gironde et de maintenir des liens avec les organismes sociaux de la région pour permettre aux familles les plus précaires de profiter des séjours à Captieux ou sur d'autres terrains.

Article 8 – Durée de la convention

Cette convention est valable pour la saison estivale de l'année en cours, elle prend fin à l'issue du séjour qui est l'objet de cette convention et dont les dates sont précisées à l'article 3.

Article 7 – Avenant à la convention et résiliation

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

La résiliation de la convention pourra être prononcée par accord exprès des parties.

Fait en double exemplaire à Captieux,
Le

La commune de Captieux
Madame la Maire, Christine Luquedey

L'association la Bidouillerie
Les co-président.e.s



Monsieur Jean-Luc GLEYZE, 1^{er} Adjoint, souligne que, si aucune participation financière n'est demandée à l'association organisatrice des séjours de vacances, elle contribue cependant à l'économie locale en consommant chez les commerçant.e.s capsylvain.e.s.

Madame Jacqueline VANBRABANT, Conseillère municipale déléguée, rappelle quant à elle les difficultés rencontrées l'an dernier, lors d'un orage violent, pour convaincre le directeur du séjour de mettre les enfants en sécurité dans une salle municipale et souhaite qu'une telle situation ne se reproduise plus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter la proposition de mise à disposition à l'association La Bidouillerie du terrain municipal situé chemin du Pesquey pour l'organisation de séjours de vacances en Juillet et en Août 2021 ;
- D'accepter le projet de convention, relatif à cette mise à disposition, en modifiant le dernier paragraphe de l'article 2 comme suit : « Une rencontre sera organisée entre un.e représentant.e de la commune et chaque directeur.rice du séjour à son arrivée afin de faire connaissance. En cas de fortes intempéries ou bien si le.a directeur.ice ou la Municipalité considère que les conditions météorologiques ne permettent pas de garantir la sécurité du groupe sous tentes, la commune met à disposition de l'association la salle des fêtes de la commune pour la nuit ou tout autre bâtiment communal en cas de non-disponibilité de celle-ci. Pour cela, l'association communique à la Municipalité le numéro de téléphone du directeur.rice du séjour à son arrivée et le numéro d'astreinte des élu.e.s est donné au directeur.ice du séjour à son arrivée qui contacte l'él.u.e d'astreinte qui vient lui ouvrir ou lui fait ouvrir la salle des fêtes ou tout autre bâtiment communal en cas de non-disponibilité de celle-ci. Au moment de quitter les lieux il.elle remet les clés à l'él.u.e d'astreinte. Un état des lieux sera fait à chaque entrée et sortie en présence d'un.e représentant.e du séjour et de l'él.u.e d'astreinte ou tout.e autre représentant.e de la commune. » ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Participation à l'opération Cap 33

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 21 Janvier 2021, le Conseil municipal s'est exprimé en faveur de la reconduite de l'opération Objectif Nage 33 en 2021. Cette opération va de pair avec l'opération Cap 33, que la Communauté de Communes du Bazadais, en partenariat avec le Département, renouvelle pour la saison estivale 2021, du 1^{er} Juillet au 27 Août 2021. Cette animation se donne pour objectifs de favoriser l'accessibilité à tous aux pratiques sportives et culturelles mais aussi de valoriser le territoire bazadais en s'appuyant sur les associations et les communes locales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter que la commune soit à nouveau partenaire de l'opération Cap 33 pour la saison estivale 2021 ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0



Désignation d'un.e délégué.e communal.e pour le Fonds de solidarité logement 33

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 15 Avril 2021, le Conseil municipal l'a autorisée à signer deux conventions prévoyant une participation de la commune de Captieux aux Fonds eau, Fonds logement et Fonds énergie du Fonds de solidarité logement 33 (FSL 33) pour l'année 2021.

Madame la Maire informe l'assemblée que la prochaine assemblée générale du FSL aura lieu le 28 Mai prochain en visioconférence à 14h30, à laquelle sont conviés les membres et les partenaires du FSL 33, parmi lesquels la commune de Captieux. Il convient de désigner un.e délégué.e communal.e qui représentera la commune à cette assemblée générale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner Madame Dominique DUCOS comme délégué.e communal.e auprès du FSL 33.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Effacement de dettes

Madame la Maire donne lecture d'une demande de Monsieur le Trésorier de Bazas de réaliser une procédure d'effacement de dette suite à la décision de la Commission de surendettement en date du 12 décembre 2019 dans le cadre des dispositions prévues aux articles L741.1 à L741.3 du Code de la consommation. Cette dette des années 2017 / 2018/ 2019 s'élève à une somme totale de 1650,77 € pour le service d'Eau et d'Assainissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter l'effacement de cette dette d'un montant de 1 650,77 € ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout document relatif à la régularisation de la comptabilité de ce dossier.

Pour : 10 Contre : 4 Abstention : 1

Compte rendu des réunions des commissions municipales et des représentations

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Didier COURREGELONGUE, 3^{ème} Adjoint et Vice-président de la commission municipale en charge des bâtiments communaux et de la voirie, qui informe l'assemblée que la commission se réunira le mardi 25 Mai 2021.

Madame la Maire donne ensuite la parole à Madame Morgane LE COZE, 2^{ème} Adjointe et Vice-présidente de la commission municipale en charge de l'urbanisme, qui informe l'assemblée que la commission se réunira le 3 Juin 2021, afin de travailler sur le futur règlement du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). L'ensemble des conseiller.e.s municipaux.pales est convié à cette réunion.



Questions diverses

Monsieur Didier COURREGELONGUE, 3^{ème} Adjoint, informe l'assemblée que les travaux d'extension du réseau d'assainissement des routes de Lucmau et de Callen ont enfin commencé. Madame la Maire ajoute que les riverain.e.s ont été reçu.e.s par elle-même et Monsieur COURREGELONGUE, quelques jours avant le début des travaux, au Centre culturel. Cette réunion a été l'occasion de rappeler aux riverain.e.s que les travaux d'extension ont été engagés après qu'ils ont été consultés et se sont unanimement exprimés en faveur de ces travaux. Certain.e.s d'entre eux, s'appuyant sur un argumentaire erroné développé par une association de défense des usagers, ont reproché à la commune de vouloir financer les travaux d'extension des routes de Lucmau et de Callen par la participation financière à l'assainissement collectif (PFAC) dont ils devront s'acquitter à l'issue des travaux. Il leur a été rappelé que la PFAC ne vise pas à financer ces travaux en particulier et qu'il s'agit d'une recette de fonctionnement et non d'investissement, qui sera demandée aux usager.e.s non seulement une fois les travaux achevés mais aussi uniquement une fois le raccordement à leur habitation effectué.

Monsieur Jean-Michel MATHA, Conseiller municipal délégué, informe l'assemblée que les Randonneurs de la Gouaneyre organiseront une randonnée-santé le 15 Juin 2021 au départ des Arènes. Une visite de la fontaine Saint-Blaise est également prévue et l'apéro sera offert par la Municipalité.

Madame Jacqueline VANBRABANT, Conseillère municipale déléguée, informe l'assemblée que de nouvelles balustrades fleuries décorent désormais la place de la Mairie.

Monsieur Bernard FAGET, Conseiller municipal, informe l'assemblée que le Club taurin lui a fait part de son projet d'acquérir une sonorisation mobile et de son souhait de solliciter un soutien financier de la part de la commune. Le Conseil municipal décide de transmettre cette question à la commission municipale en charge de la vie associative.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 Heures 40 Minutes.

